



COMPRENDRE LA RETRAITE POUR MIEUX LA PILOTER

Tome I | Mis à jour en décembre 2014



POURQUOI UN GUIDE SUR LA RETRAITE?

AUJOURD'HUI, VOUS VOUS POSEZ DE NOMBREUSES QUESTIONS CONCERNANT LA RETRAITE EN GÉNÉRAL, ET VOTRE RETRAITE EN PARTICULIER:

Vos interrogations sont certainement multiples

- À quel âge pourrai-je prendre ma retraite?
- Combien vais-je toucher?
- Comment faire pour compléter mes revenus le moment venu?
- Quel est le principe de la retraite par répartition?
- Quelle est la différence entre régime de base et régime complémentaire?
- Qu'est-ce qu'un point de retraite?

Il est acquis que votre départ à la retraite se traduira inéluctablement par une baisse de revenus, qui pourrait varier de 35 % à 75 % selon votre activité exercée et votre niveau de rémunération perçue.

87 % des actifs français s'inquiètent du montant qu'ils toucheront à la retraite. Mais seuls 47 % ont épargné d'une manière ou d'une autre en vue de leur retraite.

Source: Observatoire Français des Retraites, 12^e édition (décembre 2013).

Voici pourquoi votre Banque Populaire vous offre ce guide pratique. Vous y trouverez les **réponses précises** aux questions que vous vous posez, des **informations** et des **explications** sur le fonctionnement du système de retraite actuel.

Ainsi, c'est en parfaite connaissance de l'ensemble des mécanismes de calcul et de versement des pensions que vous pourrez, quel que soit votre âge, commencer à préparer votre retraite en toute sérénité et vous assurer une tranquillité financière, à l'arrêt de votre activité.

SOMMAIRE

LES GRANDS PRINCIPES
DE LA RETRAITE

P. 4 à 7

LE CALCUL DE LA RETRAITE

P. 8 à 11

LES SOLUTIONS POUR COMPLÉTER
VOTRE RETRAITE

P. 12 à 19

- LA DÉMARCHE CONSEILLÉE
- UNE RÉPONSE ADAPTÉE À CHAQUE SITUATION
- VOUS AVEZ ENTRE 30 ET 45 ANS
- VOUS AVEZ ENTRE 45 ET 55 ANS
- VOUS AVEZ ENTRE 55 ET 65 ANS
- QUEL QUE SOIT VOTRE ÂGE,
PENSEZ AUSSI À L'ÉPARGNE COLLECTIVE
- NOUVELLE RÉFORME DES RETRAITES 2014

P. 12
P. 13
P. 14
P. 16
P. 17
P. 18
P. 19

TABLEAU RÉCAPITULATIF

P. 20 à 21

VOS LIENS UTILES

P. 22



LES GRANDS PRINCIPES DE LA RETRAITE

Quels sont les éléments de base de la retraite?

En France, la retraite est un système obligatoire et personnalisé.

Ce système par répartition repose avant tout sur la solidarité entre générations.

1 - UN SYSTÈME PAR RÉPARTITION

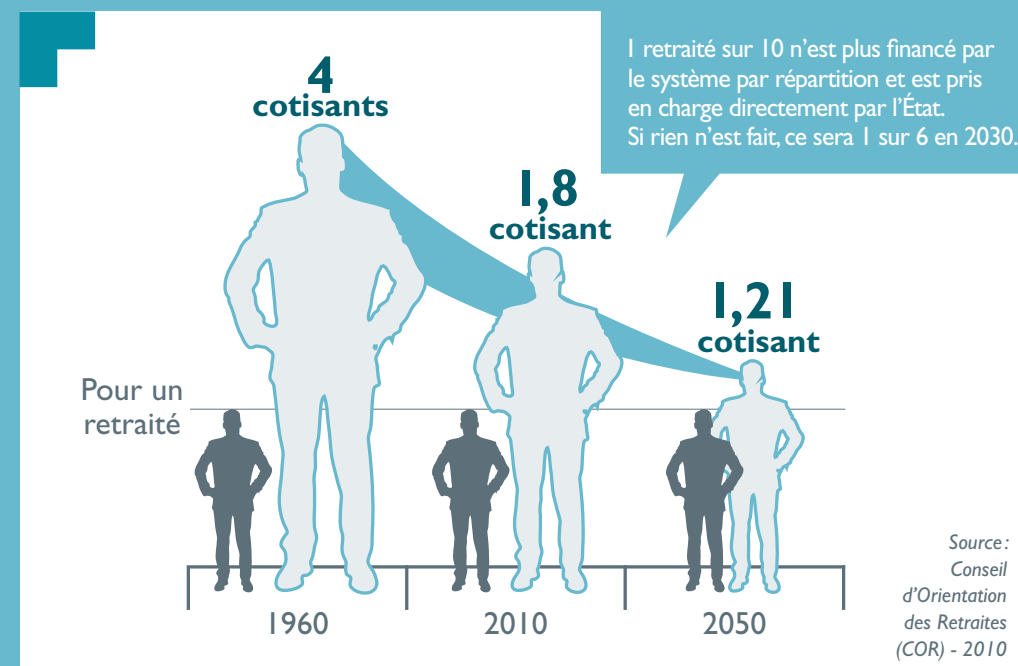
- Le système par RÉPARTITION est basé sur la solidarité intergénérationnelle. Autrement dit, les pensions versées aux retraités au cours d'une année sont financées par les cotisations payées par les actifs au cours de la même année. Tous les actifs cotisent pour la retraite. Celle-ci doit en effet permettre à tous les assurés (salariés ou non) de toucher des revenus après la cessation de leur activité professionnelle.

2 - UN SYSTÈME PERSONNALISÉ

- Les cotisations versées pour la retraite sont proportionnelles aux revenus de chacun, et les prestations reçues à la retraite dépendent des cotisations versées.

3 - UN SYSTÈME MENACÉ

- Le système est de plus en plus déséquilibré et donc fragilisé par la diminution continue des actifs, les cotisants, au regard du nombre croissant des retraités.



Il est plus que jamais nécessaire d'anticiper un complément de revenus, à partir d'une épargne à construire soi-même durant sa vie active.

LES CHIFFRES CLÉS

16 594 000

NOMBRE DE RETRAITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012

(TITULAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE DE DROIT DIRECT OU DÉRIVÉ VIVANT EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER).

SOURCE: CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE VIEILLESSE

290 Mds €

TOTAL DES PENSIONS VERSÉES EN 2012

SOURCE: CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE VIEILLESSE

1 288 €

MONTANT MOYEN DE LA PENSION (bruts mensuels)

Cette pension varie selon le statut d'activité antérieur:

Pour les salariés

(carrière complète, polypensionnés de régimes de base)

- Salariés du régime général: **1 303 €**
- Fonctionnaires civils d'État: **1 959 €**
- Fonctionnaires militaires d'État: **2 592 €**
- Salariés agricoles (MSA): **1 303 €**
- Fonctionnaires CNRACL: **1 494 €**
- Régime spécial (SNCF, RATP, CNIEG,...): **1 857 €**

Pour les non-salariés

(carrière complète, polypensionnés de régimes de base)

- Non-salariés agricoles (MSA): **742 €**
- Commerçants (RSI): **1 051 €**
- Artisans (RSI): **1 201 €**
- Professions libérales: **2 328 €**

Source: édition 2014 DRESS (panorama des statistiques sur la retraite pour l'année 2012).

À QUEL ÂGE VAIS-JE PARTIR À LA RETRAITE?

Pour le déterminer, deux notions sont à prendre en compte :
l'âge légal de départ à la retraite et l'âge qui vous permet de bénéficier d'une retraite à taux plein.

L'ÂGE LÉgal DE DÉPART À LA RETRAITE

C'est l'âge à partir duquel vous pouvez partir en retraite quelle que soit votre durée de cotisation. Il est aujourd'hui compris entre 60 et 62 ans, suivant votre année de naissance.

L'ÂGE DU TAUX PLEIN

C'est l'âge à partir duquel vous pouvez bénéficier d'une retraite « complète », quelle que soit votre durée de cotisation. À ce jour, il est compris entre 65 et 67 ans, suivant votre année de naissance.

Entre l'âge légal et l'âge du taux plein, vous pouvez partir en retraite à taux plein si vous réunissez le nombre de trimestres requis : entre 163 et 172 trimestres suivant votre année de naissance.

Date ou année de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Durée de cotisation requise (en trimestres)	Âge de départ à la retraite à taux plein (hors trimestres)
1948 ou avant	60 ans	160	65 ans
1949	60 ans	161	65 ans
1950	60 ans	162	65 ans
Avant le 01/07/1951	60 ans	163	65 ans
01/07 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
1961 à 1963	62 ans	168	67 ans
1964 à 1966	62 ans	169	67 ans
1967 à 1969	62 ans	170	67 ans
1970 à 1972	62 ans	171	67 ans
1973 et après	62 ans	172	67 ans

Source : vosdroits.services-public.fr

BON À SAVOIR

Partir plus tôt à la retraite...

Trois dispositifs sont prévus pour permettre aux salariés qui le souhaitent de partir à la retraite plus tôt :

- Départ anticipé pour carrière pénible : abaissement du seuil à 60 ans pour les personnes ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 20%.
- Abaissement à 55 ans pour les assurés handicapés relevant d'une incapacité permanente au moins égale à 80%.
- Abaissement à 60 ans pour les salariés ayant débuté leur carrière à 19 ans ou moins.

... et bénéficier d'un taux plein dès 65 ans

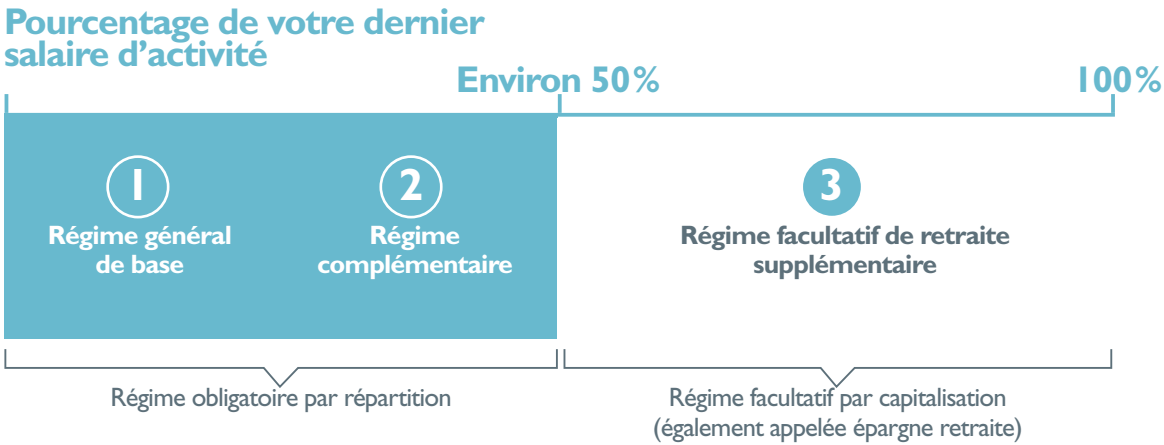
Cette dérogation concerne les aidants familiaux, les personnes justifiant d'une incapacité permanente d'origine professionnelle, les salariés handicapés ou parents d'enfant handicapé, les anciens combattants ou déportés, les prisonniers de guerre et les assurés inaptes au travail.

Pour plus de précisions, consultez nos LIENS UTILES page 22.

POUR DÉCOUVRIR TOUTES LES NOUVEAUTÉS DE LA RÉFORME 2014, RENDEZ-VOUS PAGE 19.

COMMENT VOTRE RETRAITE EST-ELLE COMPOSÉE?

Pour le secteur privé, la pension de retraite versée à chaque individu se décompose en 3 régimes :



1 RÉGIME DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Géré par la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, pour les salariés du régime général), par la MSA (Mutualité Sociale Agricole, pour les agriculteurs) ou par le RSI (Régime Social des Indépendants, pour les artisans, commerçants et professions libérales).

C'est le socle de base qui garantit à tout le monde un revenu minimum à la retraite.

2 RÉGIME COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE

Il est géré par l'ARRCO pour les salariés du privé + l'AGIRC pour les cadres, et par la CNRACL et la RAFP pour les fonctionnaires.

- Le montant de cette partie de votre retraite dépend fortement de votre activité professionnelle, de votre employeur, de votre salaire... et donc des cotisations que vous versez à votre caisse de retraite complémentaire. Il existe différentes caisses de retraite complémentaire selon la profession de l'assuré.

3 RÉGIME FACULTATIF PAR CAPITALISATION OU RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

À ces deux régimes obligatoires peut s'ajouter un régime facultatif : un certain nombre de produits d'épargne retraite sont ainsi proposés soit dans le cadre de l'entreprise (PEE, PERCO, article 83, etc.) soit à titre individuel (PERP, contrat Madelin, etc.). Ces produits d'épargne/retraite sont gérés par les banques et les sociétés d'assurance.

FOCUS TRAVAILLEURS NON SALARIÉS (TNS).

- Les professions libérales bénéficient d'un régime de base spécifique, proche de celui des salariés, géré par la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales). Il est complété par un régime complémentaire propre à chaque profession.
- Pour les artisans, commerçants et industriels indépendants, le régime de base et le régime complémentaire sont gérés par le même organisme : le Régime Social des Indépendants (RSI).

LE CALCUL DE LA RETRAITE

COMBIEN ALLEZ-VOUS PERCEVOIR AVEC LE RÉGIME DE BASE ?

La loi de réforme des retraites du 9 novembre 2010, entrée en vigueur en juillet 2011, a modifié certains des paramètres servant au calcul de la pension de base (l'âge minimum de départ à la retraite, l'âge légal du taux plein et la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein).

• SALAIRE ANNUEL MOYEN

Pour les personnes nées après 1948, il est calculé sur la base de leurs 25 meilleures années. Ces 25 meilleurs salaires annuels bruts sont retenus dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (37 548 € annuels au 1^{er} janvier 2014) et sont revalorisés chaque année sur la base de l'inflation.

• TAUX DE CALCUL

Le taux plein représente 50 % du salaire annuel moyen. Il est acquis par tous ceux :

- qui ont atteint l'âge légal de la retraite ET qui ont cotisé le nombre requis de trimestres,
- qui ont atteint l'âge de la retraite à taux plein sans condition de durée de cotisation.

Il peut être majoré ou minoré selon la durée des cotisations et l'âge du départ à la retraite.

LA FORMULE DE CALCUL EST LA SUIVANTE

$$\text{Pension annuelle de base} = \text{salaire annuel moyen} \times \text{taux} \times \frac{\text{nombre de trimestres cotisés}}{\text{nombre de trimestres requis}}$$

Pour bénéficier d'une simulation précise, rendez-vous sur le simulateur officiel : <http://www.marel.fr/>

• LA DÉCOTE

Si les conditions de départ légal à la retraite ne sont pas remplies, un abattement est appliqué par trimestre manquant. Il s'agit de la décote.

En cas de départ à la retraite avant l'âge de la retraite à taux plein ou sans avoir cotisé le nombre requis de trimestres, un pourcentage⁽¹⁾ par trimestre manquant est retranché au taux plein, ce qui fait passer ce taux à moins de 50 %.

(1) Pour les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1944, 2,5 % par trimestre manquant. Pour les autres, il diminue de 0,125 point par an pour atteindre 1,25 % pour les personnes nées après 1952.

En moyenne, la retraite de base équivaut actuellement à **50 % d'un salaire annuel moyen** pour un départ à partir de 65 ans, mais peut osciller **entre 35 % et 75 % de sa dernière rémunération**. Le calcul de la retraite de base s'appuie sur un taux affecté au salaire annuel moyen. Ce taux est croissant, jusqu'à un maximum dit «taux plein», de 50 %.

POUR DÉCOUVRIR TOUTES LES NOUVEAUTÉS DE LA RÉFORME 2014, RENDEZ-VOUS PAGE 19.



LA SURCOTE

Il y a surcote quand l'assuré remplit les conditions pour percevoir sa retraite à taux plein et qu'il **décide de continuer à travailler**.

Chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge légal de départ en retraite et au-delà du nombre de trimestres requis donne droit à une surcote de 1,25 %.

BON À SAVOIR

Le revenu minimum de retraite

Il existe un minimum dit «minimum contributif» : 628,99 € par mois (au 1^{er} avril 2013). Il bénéficie aux assurés ayant cotisé sur de faibles revenus et remplissant les conditions d'une retraite à taux plein.

Une majoration pour enfant(s)

Il y a deux majorations de la période de cotisation pour enfant(s) :

- Majoration maternité ou d'adoption : attribuée à la mère (4 trimestres par enfant) ou à l'un des deux parents si un enfant a été adopté depuis le 1^{er} janvier 2010.
- Majoration d'éducation : attribuée à la mère

(4 trimestres par enfant) ou à l'un des deux parents si un enfant est né ou a été adopté depuis le 1^{er} janvier 2010.

De plus, la pension de retraite est majorée de 10 % pour tous les salariés ayant eu 3 enfants ou plus.

Nouveauté réforme des retraites 2014 : cette majoration est désormais soumise à l'impôt sur le revenu.

La pension de réversion

Il s'agit d'une pension versée au conjoint survivant âgé d'au moins 55 ans, sous certaines conditions, en cas de décès de l'assuré social.

Pour plus de détails, rendez-vous sur le site www.info-retraite.fr

LES RÉGIMES SPÉCIFIQUES

Fonctionnaires

La réforme de 2010 tend à aligner progressivement certaines spécificités du système des retraites des fonctionnaires sur celui du privé. Une différence majeure demeure néanmoins dans le calcul de la pension : taux plein de 75 %, calculé sur les 6 derniers mois de salaire dans le secteur public.

Régimes spéciaux

SNCF, RATP, EDF, GDF... pour les salariés de ces entreprises, la réforme 2010 n'entrera en vigueur qu'en 2017.

Pour plus de précisions, consultez le tableau récapitulatif pages 20 et 21.

POUR DÉCOUVRIR TOUTES LES NOUVEAUTÉS DE LA RÉFORME 2014, RENDEZ-VOUS PAGE 19.

COMBIEN ALLEZ-VOUS TOUCHER AVEC VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE?

Aujourd'hui, tous les salariés relevant du système général de la Sécurité sociale cotisent à un régime de retraite complémentaire obligatoire l'**ARRCO** (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés). Les cadres, eux, doivent cotiser également à l'**AGIRC** (Association générale des institutions des retraites des cadres).

- Les régimes de retraite complémentaire attribuent aux assurés un certain nombre de points calculés en fonction du montant de leurs cotisations.
- À la retraite, ces points sont convertis en euros.
- La valeur du point est actualisée chaque année.

1 À QUEL MOMENT ALLEZ-VOUS TOUCHER VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE?

Pour toucher cette retraite obligatoire complémentaire à taux plein, il faut remplir les mêmes conditions d'âge que pour la retraite de base, c'est-à-dire :

- avoir entre 65 et 67 ans suivant votre année de naissance,
- ou avoir entre 60 et 62 ans et avoir cotisé le nombre de trimestres requis.

CAS PARTICULIERS

Partir plus tôt à la retraite...

Vous pouvez commencer à toucher une retraite complémentaire :

- si vous bénéficiez d'un départ anticipé du fait d'une carrière longue (début d'activité avant 20 ans)

ou d'un handicap (taux d'incapacité permanente d'au moins 80% ou personne ayant été reconnue travailleur handicapé),
- ou si vous avez cessé toute activité salariée et que vous avez au moins 55 ans.

2 COMMENT DÉCLENCHER VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE?

Ce déclenchement s'appelle la liquidation ; il est conseillé de la demander 4 à 6 mois avant la date souhaitée de départ en retraite auprès de l'organisme auquel vous êtes rattaché.

BON À SAVOIR

Le rachat de trimestres

Avant la liquidation de sa retraite de base, chaque salarié de moins de 67 ans, qui n'a pas suffisamment cotisé, peut racheter au maximum 12 trimestres de cotisations correspondant à des années peu ou pas cotisées (années d'études supérieures, années civiles incomplètes). Le coût de ce rachat dépend de l'âge auquel il est effectué.

À noter : la réforme des retraites 2014 permet également aux jeunes et apprentis de valider et racheter une partie des années d'études post bac et d'apprentissage.

FOCUS TRAVAILLEURS NON SALARIÉS (TNS).

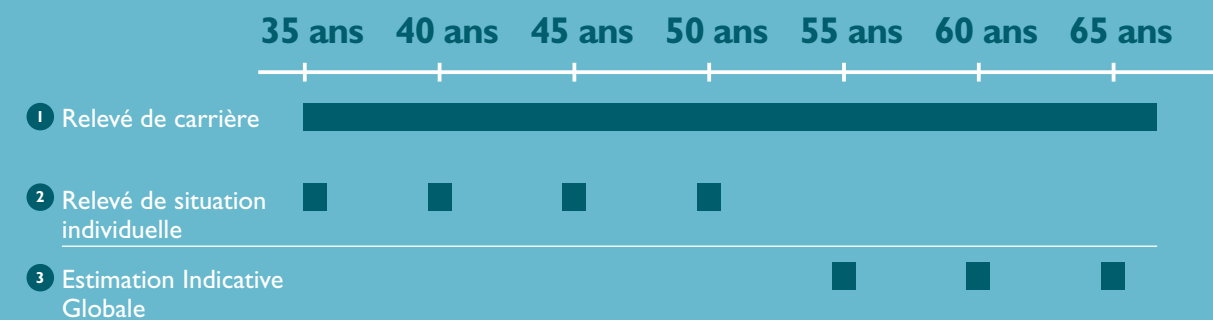
Les TNS cotisent aussi au régime obligatoire complémentaire, sur la base d'un régime par répartition. Pour leur retraite complémentaire, ils peuvent opter pour une retraite supplémentaire par capitalisation (contrat Madelin retraite, par exemple) ou pour un PEE ou un PERCO.

POUR DÉCOUVRIR TOUTES LES NOUVEAUTÉS DE LA RÉFORME 2014, RENDEZ-VOUS PAGE 19.

NOS CONSEILS POUR FAIRE LE POINT SUR VOTRE RETRAITE

Il est important de préparer votre dossier de demande de versement de vos pensions et de vérifier régulièrement votre situation.

Vous avez aujourd'hui accès à 3 outils d'informations sur le montant de votre retraite :



1 LE RELEVÉ DE CARRIÈRE

Vous pouvez demander à tout moment à chacune de vos caisses de retraite (de base et complémentaires) de vous fournir gratuitement par voie postale un relevé de carrière ou le consulter sur le site Internet de votre caisse de retraite. Celui-ci retrace les informations enregistrées par cette dernière. Si vous souhaitez une vision exhaustive, contactez tous les organismes auxquels vous avez cotisé.

2 DÈS 35 ANS, LE RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE (RSI)

Ce relevé concerne tous les assurés. Il récapitule, à un instant donné, l'ensemble de votre parcours professionnel, en spécifiant pour l'ensemble des régimes auxquels vous avez été affiliés, le montant de salaires perçus et le nombre de trimestres cotisés pour votre retraite de base, et les points acquis pour votre retraite complémentaire.

Il vous est adressé systématiquement tous les 5 ans à partir de 35 ans.

3 DÈS 55 ANS, L'ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE (EIG)

Ce document vous est envoyé automatiquement tous les 5 ans à partir de 55 ans. Il vous indique le montant total de votre retraite de base et le montant de votre retraite complémentaire.

BON À SAVOIR

Aucune retraite n'est accordée automatiquement. Il faut systématiquement effectuer une demande soit par écrit, soit par Internet auprès des caisses gérant les régimes de base et celles gérant les régimes complémentaires. Aussi, conservez dès aujourd'hui tous les

documents relatifs à vos périodes de travail, quelles qu'elles soient (CDI, CDD, intérim, jobs d'été...). Ils seront nécessaires à la liquidation de votre future retraite. C'est la dernière caisse au moment du passage à la retraite qui sera désignée pour assurer la retraite.

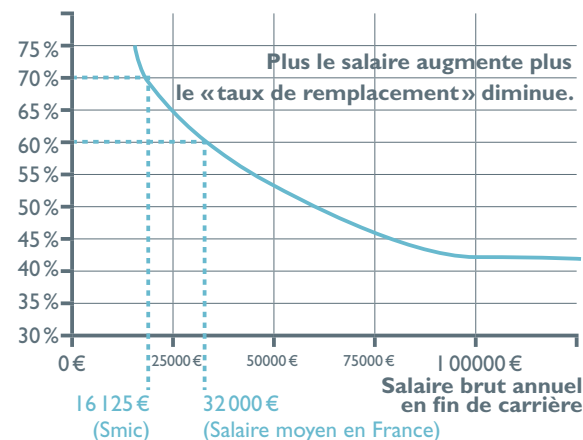
Nouveauté réforme des retraites 2014 : au plus, tard le 1^{er} janvier 2017, chaque assuré pourra accéder à tout moment, via un service en ligne, à son relevé de situation individuel et à une évaluation de ses pensions futures. Il pourra également réaliser certaines démarches administratives.

Pour en savoir plus, consultez le site www.info-retraite.fr

POUR DÉCOUVRIR TOUTES LES NOUVEAUTÉS DE LA RÉFORME 2014, RENDEZ-VOUS PAGE 19.

LES SOLUTIONS POUR COMPLÉTER VOTRE RETRAITE

La préparation de votre retraite dépend de votre âge, de vos besoins, de vos objectifs, de votre patrimoine et de votre budget.



À la retraite, vos revenus vont inévitablement baisser et ce d'autant plus qu'ils auront été élevés durant votre période d'activité. C'est pourquoi, il est conseillé de commencer à épargner régulièrement et le plus tôt possible de façon à minimiser votre effort annuel d'épargne et maintenir au mieux ainsi votre niveau de vie.

LA DÉMARCHE CONSEILLÉE

1 ANALYSER VOS PRIORITÉS

Elles peuvent être multiples :

- percevoir à la retraite un complément de revenus pour conserver au mieux votre niveau de vie,
- assurer la tranquillité financière de vos proches,
- transmettre un capital dans les meilleures conditions,
- bénéficier d'éventuels régimes fiscaux spécifiques, etc.

2 COMMENCER À ÉPARGNER TÔT

Anticiper la préparation de votre retraite vous permet :

- d'avoir un plus grand éventail de solutions,
- d'accéder notamment à des offres sur le long

terme que vous pourrez plus difficilement mettre en place dans l'urgence,

- d'épargner progressivement et de manière plus indolore pour votre budget.

3 ADOPTER DE BONS RÉFLEXES

Il n'existe pas une seule façon de préparer sa retraite.

La meilleure démarche consiste à diversifier votre épargne et vos placements, et à les faire évoluer en fonction :

- de votre situation personnelle, professionnelle et patrimoniale,
- du degré de risque que vous souhaitez prendre dans vos placements (du plus sécuritaire au plus risqué),
- de votre horizon de placement,
- de votre compétence financière.



UNE RÉPONSE ADAPTÉE À CHAQUE SITUATION

Quels que soient vos besoins et votre situation, il existe des solutions pour vous permettre de compléter vos revenus à la retraite : épargne privée (individuelle et collective), placements immobiliers.

LES SOLUTIONS INDIVIDUELLES

Vous pouvez vous constituer une épargne personnelle, en toute liberté et à votre rythme, pour vous garantir un revenu supplémentaire à la retraite. Il existe une large gamme de produits d'épargne et de placements financiers disponibles, comme par exemple :

- les comptes à terme,
- l'assurance vie,
- le Plan Épargne en Actions,
- le PERP, contrat spécifiquement dédié à la retraite,
- le contrat Madelin retraite, spécifiquement dédié à la retraite des TNS.

LES SOLUTIONS COLLECTIVES

Mises en place au sein de certaines entreprises, elles vous permettent de vous constituer un capital ou une rente au moment de votre retraite, dans des conditions fiscales avantageuses⁽¹⁾. Il existe plusieurs dispositifs :

- le Plan d'Épargne Entreprise (PEE),
- le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO),

- le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise (PERE),
- l'article 83.

L'IMMOBILIER

L'investissement immobilier constitue aujourd'hui une des solutions les plus efficaces pour préparer sa retraite.

• **Acquérir sa résidence principale⁽²⁾.** Après la constitution d'une épargne de précaution, l'acquisition de sa résidence principale est l'une des meilleures solutions pour préparer sa retraite. Si elle demande un effort financier durant la phase du remboursement du crédit, elle permet à terme de disposer d'un capital et de s'affranchir de loyers.

• **Investir dans l'immobilier locatif⁽²⁾.** Cette solution constitue une source de revenus complémentaires très intéressante lorsque les loyers perçus couvrent par exemple le crédit lié à l'achat. Votre investissement doit être judicieux en termes de situation géographique pour faciliter une éventuelle revente.

BON À SAVOIR

L'épargne de précaution

Vous constituer une épargne de précaution est indispensable avant tout autre placement. Cette épargne disponible à tout moment permet de faire face financièrement aux imprévus. Pour cela, le Livret A⁽³⁾ ou le Livret de Développement Durable⁽³⁾ sont de très bonnes solutions.

⁽¹⁾ Sous réserve des conditions légales et fiscales en vigueur. ⁽²⁾ Sous réserve d'acceptation du dossier par votre Banque Populaire. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de prêt. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées. ⁽³⁾ Il ne peut être détenu qu'un Livret A et un LDD par personne physique.

VOUS AVEZ ENTRE 30 ET 45 ANS

Vous avez entre 30 et 45 ans et vous savez que vous ne toucherez au mieux que 50% de vos derniers revenus avec le régime obligatoire, à condition d'avoir le nombre de trimestres requis.

Dès à présent, envisagez :

- l'acquisition de votre résidence principale,
- l'ouverture d'un contrat d'assurance vie qui pourra, le cas échéant, servir d'autres objectifs,
- la constitution d'une épargne-retraite exclusive retraite avec le PERP.

I ACQUISITION DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE ?

Si devenir propriétaire de sa résidence principale implique un effort financier important durant la phase de remboursement du crédit, cela permet de se loger tout en se constituant un patrimoine.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Vous n'avez plus de loyer à payer à la retraite... si vous avez acheté suffisamment tôt pour que la fin du remboursement du crédit intervienne avant votre départ en retraite.
- Vous pouvez ensuite revendre votre résidence principale en espérant une plus-value, pour vous installer dans un logement plus adapté à vos besoins.
- En investissant dans l'immobilier, vous profitez actuellement de l'un des placements les plus sûrs.

BON À SAVOIR

Des prêts⁽¹⁾ avantageux

Pensez à souscrire un **PEL**⁽²⁾ (Plan d'Épargne Logement) ou un **CEL**⁽²⁾ (Compte d'Épargne Logement). Ils vous permettent d'épargner et de bénéficier de conditions de prêts⁽¹⁾ privilégiées.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

PEE (Plan Épargne Entreprise)

- Si vous bénéficiez d'un PEE, les sommes placées, exonérées d'impôt sur le revenu⁽³⁾, peuvent servir d'apport à l'acquisition d'une résidence principale.
- Travailleur Non Salarié : étudiez l'opportunité de mettre en place une formule PEE adaptée à votre situation.

LES CHIFFRES CLÉS

EN FRANCE, L'IMMOBILIER C'EST :

58,3 % DE PROPRIÉTAIRES
(EUROPE 65 %).
source INSEE

UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS
ÉTUDIANTS, NOTAMMENT À PARIS,
CE QUI REND PLUS INTÉRESSANT
L'INVESTISSEMENT LOCATIF.

(1) Sous réserve du respect des dispositions réglementaires du Prêt Épargne Logement et d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire. Le Prêt Épargne Logement est accordé aux titulaires d'un PEL et/ou d'un CEL, au terme de la période d'épargne. En fonction de la nature du projet et du montant du prêt, le Prêt Épargne Logement relève soit du régime applicable aux crédits à la consommation, soit du régime applicable aux crédits immobiliers. Pour les crédits à la consommation, vous disposez d'un délai légal de rétractation pour renoncer au crédit. Pour les crédits immobiliers, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de prêt. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées. (2) Il ne peut être détenu qu'un Plan épargne Logement et qu'un seul Compte épargne Logement par personne physique. (3) Selon les conditions en vigueur.

2 ADHÉRER À UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Lorsque vous adhérez à un contrat d'assurance vie, vous vous constituez un capital à long terme en effectuant des versements réguliers ou ponctuels. Votre capital est disponible à tout moment et en cas de décès, il sera transmis au(x) bénéficiaire(s) de votre contrat.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Vous pouvez effectuer des versements à votre rythme, libres ou programmés. Vous pouvez choisir entre plusieurs types de supports financiers, du plus sécuritaire (fonds général en euros) au plus risqué (OPC, actions...)⁽³⁾.
- Selon votre choix, votre investissement se dénoue soit en capital, soit en rente viagère, soit au travers de rachats partiels programmés.
- Vous bénéficiez d'une fiscalité avantageuse : en cas de rachat au-delà de 8 ans, les produits générés bénéficient d'un abattement annuel tous contrats confondus de 4600€ pour un célibataire et de 9200€ pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune. Ils seront soumis à l'impôt sur le revenu au-delà de ce montant⁽⁴⁾.

3 CHOISIR LE PLAN ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE (PERP)

- Le PERP est un contrat d'assurance vie spécialement dédié à la préparation de la retraite, permettant de percevoir une rente viagère⁽⁵⁾ et éventuellement s'il est prévu au contrat, la possibilité d'une sortie en capital dans la limite de 20% de la valeur totale du contrat au jour de la liquidation de la retraite.
- Toute personne (salariée ou non, active ou non) a la possibilité d'ouvrir un ou plusieurs PERP.
- En fonction de votre profil investisseur, vous avez la possibilité de choisir parmi les modes de gestion financière⁽³⁾ : sécurisée ou d'autres plus dynamiques avec la gestion sécuritaire, la gestion progressive et la gestion libre.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Vous pouvez vous constituer votre épargne-retraite à votre rythme par des versements ponctuels ou régulièrement par des versements programmés tous les mois, tous les trimestres ou tous les ans.
- Les versements effectués chaque année sur le PERP sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu⁽⁴⁾.
- L'épargne-retraite est reversée sous forme de rentes viagères dès l'acquisition des droits à la retraite, et est reversée en cas de décès sous forme de rente temporaire d'éducation pour les enfants mineurs à charge ou de rente viagère pour le conjoint survivant.

(4) La valeur des supports financiers en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions des marchés financiers, le risque de pertes financières est supporté par l'adhérent. (5) Selon les limites et conditions des dispositions fiscales en vigueur. (6) Imposable à l'impôt sur le revenu sous le régime applicable aux pensions après application de l'abattement de 10% ; soumise à la CSG (56,6%), la CRDS (0,5%) et la CASA (0,30%).

VOUS AVEZ ENTRE 45 ET 55 ANS

Vous avez entre 45 et 55 ans et vous savez que vous ne toucherez au mieux que 55% de vos derniers revenus avec le régime obligatoire, à condition d'avoir le nombre de trimestres requis.

Poursuivez la diversification de vos placements en commençant, si ce n'est déjà fait, avec les solutions précédemment évoquées que sont l'acquisition de sa résidence principale, l'adhésion à un contrat d'assurance vie et/ou d'un PERP...

Complétez ces dispositifs avec les comptes à terme, le PEA...

4 SOUSCRIRE À DES COMPTES À TERME

Les comptes à terme vous permettent de vous constituer librement et en toute sécurité une épargne.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Des caractéristiques produites choisies dès l'ouverture (durée du placement, montant de votre versement, capitalisation et/ou distribution de revenus, etc.)⁽¹⁾.
- Un taux de rémunération brut garanti pendant toute la durée du placement⁽²⁾.
- Une épargne disponible à tout moment⁽²⁾.

5 OUVRIR UN PEA - PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS⁽³⁾

Le PEA est une enveloppe fiscale privilégiée qui permet d'effectuer des placements boursiers variés. Les versements sont limités à 150 000 €⁽⁴⁾ par personne, et un même foyer fiscal peut posséder 2 PEA.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Au-delà de 8 ans⁽⁴⁾, possibilité de retraits partiels, sans clôture du PEA mais les versements deviennent interdits. Ces retraits sont exonérés d'impôt sur le revenu.
- Possibilité de dénouement soit en capital, soit en rente viagère soumise seulement aux prélèvements sociaux (exonération d'impôt sur le revenu).

BON À SAVOIR

Si vous possédez déjà un contrat d'assurance vie, pensez à le sécuriser progressivement, en fonction de votre âge, en transférant une partie de votre épargne vers le fonds général en euros afin de chercher à minimiser les risques liés aux marchés financiers.

(1) Sous réserve des montants minimum et maximum de versement définis contractuellement. Il ne peut être ouvert de compte à terme pour une durée inférieure à un mois. (2) En cas de retrait anticipé, des pénalités de sortie et un délai de préavis peuvent être appliqués. Voir conditions contractuelles. (3) Le Plan d'Épargne en Actions ne peut recevoir que des actions européennes ou des fonds investis majoritairement en actions européennes. Il permet de profiter du potentiel de performance des marchés financiers en contrepartie d'une certaine prise de risque. Le capital investi et les performances ne sont pas garantis. (4) Fiscalité en vigueur au 01/01/2014.

VOUS AVEZ ENTRE 55 ET 65 ANS

Vous avez entre 55 et 65 ans et vous savez que vous ne toucherez au mieux que 60% de vos derniers revenus avec le régime obligatoire, à condition d'avoir le nombre de trimestres requis. Les solutions présentées précédemment vous ont certainement permis de commencer à vous constituer un capital

en vue de votre retraite. Avec la diminution probable de certaines charges (acquisition de votre logement, scolarité de vos enfants, etc.), vous pouvez à présent songer à d'autres placements. Découvrez les solutions d'investissement dans l'immobilier locatif.

6 INVESTIR DANS L'IMMOBILIER LOCATIF

- Vous vous constituez une rente pour la retraite, à moindre coût. En effet, les loyers encaissés permettent de couvrir tout ou partie des charges et intérêts de votre emprunt.
- Bien choisi, c'est un investissement intéressant puisque les loyers sont en général indexés sur les prix.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Une fois votre crédit remboursé, les loyers viennent compléter vos revenus.
- Sous certaines conditions, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt.

INVESTISSEMENT DANS L'IMMOBILIER LOCATIF AU TRAVERS DE PARTS DE SCPI

Au lieu d'acheter de l'immobilier classique, vous achetez des parts de SCPI (Sociétés Civiles de Placement Immobilier)⁽⁵⁾ qui sont investies dans des bureaux, des commerces, des entrepôts, ou de l'immobilier résidentiel ouvrant droit à une réduction d'impôt.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Avec une mise de fonds moins importante, vous pouvez vous assurer des revenus stables sans les soucis de gestion locative.
- Vous pouvez bénéficier aussi d'une bonne protection contre l'inflation puisque les loyers sont indexés en partie sur la hausse des prix.

BON À SAVOIR

À compter du 1^{er} septembre 2014⁽⁶⁾, le dispositif Duflot est remplacé par le dispositif Pinel dont les modalités sont les suivantes :

- vous investissez dans 1 ou 2 logements neufs respectueux des normes environnementales, pour un montant de 300 000 € au plus.
- Vous le louez à un tarif respectant certaines conditions de plafond et ce pour un engagement de durée déterminé.
- Vous avez droit à une réduction d'impôt dépendant de la durée de mise en location

du bien (6 ans, 9 ans ou 12 ans). La réduction d'impôt est dès lors proportionnelle à la durée d'engagement: 12%, 18% ou 21%⁽⁷⁾.

- La location est maintenant possible à un ascendant ou un descendant à condition qu'il n'appartienne pas au foyer fiscal de l'investisseur. Pour préserver la rentabilité de votre investissement, vous pouvez vous prémunir contre les risques locatifs (loyers impayés, contentieux avec les locataires, dégradations éventuelles...) grâce à la Garantie des Risques Locatifs.

(5) L'attention de l'épargnant est attirée sur le risque de perte en capital et le délai inhérent à la revente des parts sociales de la société. (6) Loi de finances 2015 adoptée le 18-12-2014. (7) Taux applicables en France métropolitaine.

QUEL QUE SOIT VOTRE ÂGE, PENSEZ AUSSI À L'ÉPARGNE COLLECTIVE

Que vous soyez salarié ou dirigeant d'entreprise, employant au moins un salarié (en plus de vous-même), vous pouvez bénéficier du PEE et du PERCO si votre entreprise a mis en place ces dispositifs. Découvrez les avantages de ces 2 solutions d'épargne et de retraite. Grâce au PEE et au PERCO, vous vous constituez une épargne à moyen terme et une retraite à la carte dans un cadre social et fiscal avantageux⁽¹⁾.

Vous choisissez librement le montant et la périodicité de vos versements volontaires⁽²⁾ qui peuvent être complétés par l'aide financière de votre entreprise : l'abondement. Exonéré de charges patronales⁽³⁾, de charges salariales (hors CSG/CRDS) et d'impôt sur le revenu, l'abondement vous permet de bénéficier d'une épargne amplifiée pouvant représenter jusqu'à 3 fois le montant de vos versements dans la limite globale de 9011,52 € en 2014⁽⁴⁾.

• **AVEC LE PEE (Plan d'Épargne d'Entreprise)**, vous vous constituez une épargne disponible après 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés autorisés comme l'acquisition de la résidence principale, le mariage, la création d'entreprise...

• **AVEC LE PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif)**, vous disposez d'un complément de revenus sous forme de rente viagère soumise à l'impôt sur le revenu sur une fraction de son montant ou de capital non soumis à l'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux) lors de votre départ à la retraite. Votre épargne peut toutefois être rendue disponible avant ce terme dans certains cas, comme l'acquisition de votre résidence principale, invalidité... À noter que la mise en place d'un dispositif de court terme type PEE est nécessaire pour bénéficier du PERCO.

Simple d'utilisation, avec le PEE et le PERCO, vous investissez votre épargne à votre convenance sur un ou plusieurs supports financiers, plus ou moins risqués, en fonction de votre profil (objectifs, horizon de placement, sensibilité au risque), votre situation et votre compétence financière.

À la sortie, les sommes perçues sont exonérées d'impôt sur les plus-values (mais sont soumis aux prélèvements sociaux).

• ARTICLE 83

- Votre entreprise a peut-être déjà mis en place ce type de solution. Il s'agit d'un contrat collectif d'assurance vie à adhésion obligatoire pour tous les membres d'une catégorie de salariés. Ce contrat peut être mis en place unilatéralement ou par décision collective.
- Les sommes du contrat sont immobilisées jusqu'à votre départ en retraite, sauf rachat exceptionnel.
- La sortie se fait en rente viagère et vous pouvez bénéficier de déductions fiscales sur les versements⁽⁵⁾.

(1) Sous réserve des montants minimum et maximum de versements définis contractuellement. (2) 25% de la rémunération annuelle brute pour le salarié ou du revenu professionnel imposable au titre de l'année précédente pour le dirigeant. (3) Hors forfait social de 20% et hors contribution de 8,2% sur la part d'abondement versée dans le PERCO excédant 2300 € par an et par bénéficiaire à la date d'édition du présent document. (4) 8% du PASS pour le PEE et 16% du PASS pour le PERCO avec un plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS 2014) en 2014 : 37 548 €. (5) Selon les limites et conditions des dispositions fiscales en vigueur.

NOUVELLE RÉFORME DES RETRAITES 2014

La nouvelle réforme des retraites est porteuse de nombreuses évolutions. En voici les principales.

1. NOUVELLE DURÉE D'ASSURANCE

Les durées de cotisation pour une retraite à taux plein sont modifiées. Voir tableau page 6.

2. ÉVOLUTIONS DES COTISATIONS ET MESURES FINANCIÈRES

Pour les actifs. Augmentation progressive du taux de cotisation des employeurs et des salariés.

Pour les retraités. Les majorations de 10% que perçoivent les retraités qui ont élevé 3 enfants ou plus sont désormais imposées, comme l'ensemble des pensions de retraite.

3. SIMPLIFICATION DU COMPTE INDIVIDUEL RETRAITE

Que vous soyez proche de la retraite ou déjà à la retraite, un nouveau dispositif en ligne sera mis en place pour vous permettre d'accéder à tout moment aux informations essentielles concernant votre carrière et vos droits.

4. RETRAITE ANTICIPÉE POUR CEUX QUI ONT COMMENCÉ À TRAVAILLER TÔT

Au total, pour partir à la retraite à taux plein à 60 ans, un salarié doit désormais :

- 1) avoir commencé à travailler avant 20 ans,
- 2) avoir cotisé autant de trimestres que la durée d'assurance requise, sachant que pourront dorénavant être considérés comme cotisés : tous les trimestres de congé maternité, jusqu'à 4 trimestres de chômage, jusqu'à 2 trimestres d'invalidité, jusqu'à 4 trimestres de service national, jusqu'à 4 trimestres d'arrêt maladie, accident du travail.

5. MÉTIERS PÉNIBLES

À partir du 1^{er} janvier 2015, chaque salarié du secteur privé exposé à des facteurs de risques professionnels bénéficiera d'un compte personnel de prévention de la pénibilité. Il pourra transformer tout ou partie de ses points acquis pour :

- financer une action de formation professionnelle afin d'accéder à un emploi moins exposé,
- bénéficier d'une réduction de son temps de travail en fin de carrière, sans baisse de rémunération,
- bénéficier d'un abaissement de l'âge de départ à la retraite.

6. REVALORISATIONS

La revalorisation des pensions en fonction de l'inflation aura désormais lieu le 1^{er} octobre au lieu du 1^{er} avril. Le minimum vieillesse reste lui revalorisé à la date du 1^{er} avril.

- Meilleure prise en compte du travail à temps partiel et faiblement rémunéré.
- Validation d'un trimestre après avoir gagné l'équivalent de 150 fois le SMIC horaire (200 fois avant la nouvelle réforme).
- Petites pensions revalorisées : jusqu'à 81 € supplémentaires.
- Pensions revalorisées pour les conjointes collaboratrices d'agriculteurs et d'artisans.
- Trimestres mieux pris en compte pour les aidants familiaux de personnes handicapées.

7. AJUSTEMENTS POUR LES FEMMES

- Plus de trimestres pour les congés maternité à partir du 3^e enfant ou pour des jumeaux.
- Tous les trimestres de congés maternité sont comptés pour la retraite anticipée (contre 6 auparavant).

8. POUR LES JEUNES

- 1 trimestre travaillé en apprentissage équivaut maintenant à 1 trimestre validé.
- Les jobs d'été à temps partiel et les stages à partir de 6 mois seront mieux pris en compte.
- Possibilité de racheter jusqu'à 4 trimestres d'études à moindre coût dans les 10 ans qui suivent la fin d'étude.

9. POUR LES RETRAITÉS

- Amélioration du minimum contributif.
- Augmentation des retraites agricoles.
- Non cumul de nouveaux droits à la retraite dans leur nouvelle activité en cas de cumul emploi-retraite.

10. MEILLEURES PRISES EN COMPTE DES PÉRIODES DE CHÔMAGE

EN SAVOIR + sur

www.social-sante.gouv.fr/reforme-des-retraites,2780

EN SAVOIR +

sur www.preventionpenibilite.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Statut Professionnel	Salariés	Agents non titulaires de l'État et des collectivités locales	Fonctionnaires de l'État et des collectivités locales	Artisans / Commerçants	Professions libérales	Exploitants agricoles
Organisme de retraite	Retraite de base : L'Assurance Retraite (ex. CNAV - Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse). Retraites complémentaires : ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) et AGIRC (Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres).	Retraite de base : L'Assurance Retraite (ex. CNAV - Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse). Retraite complémentaire : IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques).	Services des retraites de l'État CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).	Régime Social des Indépendants (RSI) pour la retraite de base comme la complémentaire.	Au sein de la Caisse Nationale Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL) cohabitent 10 sections professionnelles.	Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour la retraite de base comme la complémentaire.
Retraite de base	À taux plein = $\frac{50\% \text{ du Salaire Annuel Moyen} \times \text{nombre de trimestres acquis}}{\text{nombre de trimestres requis}}$ En théorie, le montant maximum de la retraite de base est égal à 50% du plafond de la Sécurité sociale.		Pas de distinction entre retraite de base et complémentaire. À taux plein = 75% du traitement indiciaire de base x nombre de trimestres cotisés / nombre de trimestres requis Depuis 2005, une retraite additionnelle obligatoire en points a été instituée, qui prend en compte les primes exclues du calcul de la pension de base.	Alignée sur le régime général des salariés. Depuis 1973 : à cotisations égales et durée d'assurance égale, la retraite de base est identique à celle des salariés.	Réformée en 2004, elle est identique pour les 10 sections. Régime en points qui privilégie la constitution d'une retraite minimum pour tous.	Votre retraite de base est divisée en deux parties : • une retraite forfaitaire (lorsque l'activité non salariée agricole est exercée à titre exclusif ou principal) ; • une retraite proportionnelle par points. Votre retraite complémentaire obligatoire (RCO), également par points, a été mise en place en 2003 pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, en 2011 pour les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole et les aides familiaux.
Retraite complémentaire	Régimes en points Retraite = nombre de points x valeur du point Pour les non-cadres, le régime ARRCO procure un complément de retraite de l'ordre de 20% (du dernier revenu d'activité). Pour les cadres, les régimes ARRCO + AGIRC procurent un complément de retraite de l'ordre de 30%.	Régimes en points Retraite = nombre de points x valeur du point Pour des niveaux de cotisation moindres que ceux des régimes ARRCO et AGIRC, les prestations de retraite complémentaire sont actuellement plus élevées (+ 30% environ).		Régimes en points Retraite = nombre de points x valeur du point Objectif : aligner la retraite des artisans/commerçants sur celle des salariés, mais néanmoins avec une base de cotisation différente (sur un revenu net pour les artisans/commerçants et sur un revenu brut pour les salariés).	Régimes en points très variables selon les sections professionnelles. Présence d'un régime surcomplémentaire pour les professions médicales conventionnées (ASV) qui bénéficient donc d'un taux de remplacement à la retraite plus avantageux.	La retraite forfaitaire se calcule de la façon suivante : Retraite forfaitaire intégrale x Nombre d'années NSA à titre exclusif ou principal / Durée d'assurance fixée en fonction de votre année de naissance. La retraite proportionnelle se calcule de la façon suivante : Nombre de points x Valeur du point x (Durée d'assurance de 37,5 ans / Durée d'assurance fixée en fonction de l'année de naissance). Pour les retraites prenant effet à compter du 1 ^{er} février 2014, la condition de 17,5 années a été supprimée.

Source : MSA

Source : la-retraite-en-clair.fr

VOS LIENS UTILES

VOUS VOULEZ AVOIR PLUS D'INFORMATIONS SUR LA RETRAITE? SURFEZ SUR INTERNET ET OBTENEZ LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS.

Site commun aux 38 organismes de retraite complémentaire:
<http://www.info-retraite.fr/>

Service public:
<http://vosdroits.service-public.fr/>

Simulateur officiel:
<http://www.marel.fr/>

Pour les fonctionnaires:
<http://www.pensions.bercy.gouv.fr/>

AGIRC-ARRCO:
<http://www.agirc-arrco.fr/>

CNAV:
<https://www.lassuranceretraite.fr/>

AGIR AVEC VOTRE CONSEILLER BANQUE POPULAIRE POUR CHERCHER À OPTIMISER VOTRE RETRAITE

Tout ce qui concerne votre avenir est naturellement au centre des préoccupations de la Banque Populaire. Votre retraite est donc un sujet qui nous tient particulièrement à cœur.

Nous vous proposons aujourd'hui de mettre en place une **véritable stratégie retraite personnalisée**, tenant compte de votre situation familiale, professionnelle et patrimoniale.

Qui mieux que votre Conseiller peut vous aider à atteindre cet objectif?

Parce qu'il vous connaît, votre Conseiller saura trouver des solutions appropriées pour vous permettre d'aborder en toute tranquillité cette période charnière qu'est la retraite. Il vous accompagnera pour anticiper les difficultés financières liées à l'arrêt de votre activité professionnelle, et plus tard les contraintes dues à l'âge (dépenses de santé, dépendance, etc.).



POUR METTRE EN PLACE VOTRE DISPOSITIF RETRAITE, PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE CONSEILLER BANQUE POPULAIRE.

POUR PLUS
D'INFORMATIONS,
CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER
BANQUE POPULAIRE
OU CONNECTEZ-VOUS
SUR www.banquepopulaire.fr

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 euros - Siège social: 50 avenue Pierre-Mendès-France 75201 Paris Cedex 13 - RCS Paris n° 493 455 042
BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100. Création: The Links.fr - RCS Nantes 328 330 717 - I 30715 - 02/2015 - Crédits photo: Getty Images -